

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

**5 février 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 5 février, à 20h00, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel, Yves Bond et Pierre Blouin.

La directrice générale, Annie-Claude Turgeon, Bibiane Leclerc secrétaire-trésorière adjointe ainsi que l'agente de développement, Nadja Guay sont aussi présentes.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 04.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2018-02-01**

Il est proposé par *Perry Bell*

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2018**

**2018-02-02**

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 8 janvier 2018, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et qu'il soit adopté tel que rédigé, avec la modification à la résolution de l'OMH.

ADOPTÉE

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une citoyenne nous informe qu'il manque des procès-verbaux sur le site internet. Elle mentionne que les informations inscrites sur le rôle de la matrice graphique ne sont pas à jour ainsi que les photos aériennes.

Un autre citoyen demande des informations sur les codes d'éthique de la municipalité. Il fait part aussi de ses doléances en ce qui concerne le dossier des installations septiques.

**5. DEMANDES DE CITOYENS**

**5.1 Guide des Attrait**

**2018-02-03**

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU de donner 510\$ à l'organisme Comité tourisme Haut-Saint-François pour le guide des Attrait, en y ajoutant des informations et de nouvelles photos.

ADOPTÉE<sup>i</sup>

## **5.2 HSF fou de ses enfants**

Les membres du conseil municipal ne participeront pas à l'événement La petite Tournée cette année. Un mot sera envoyé à l'organisatrice pour soutenir l'événement.

## **5.3 CAB soirée reconnaissance**

**2018-02-04**

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'acheter 2 billets pour la soirée reconnaissance pour les bénévoles du Haut-Saint-François, qui aura lieu le 21 avril prochain, au Centre communautaire de Marbleton, au coût de 35\$ chacun.

ADOPTÉE<sup>iii</sup>

## **5.4 Demande modification Zonage**

**Pierre Blouin se retire des discussions**

**2018-02-05**

CONSIDÉRANT QUE le citoyen Pierre Blouin a demandé que le bâtiment situé au 138, Rue Principale soit considéré comme un triplex, ce bâtiment ayant perdu ce droit acquis à la suite des rénovations de l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone M3 ne permet pas la construction ou l'aménagement de triplex;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a présentement aucune zone permettant la construction ou l'aménagement de triplex;

CONSIDÉRANT QUE la zone M3 contient quelques bâtiments possédant 3 logements;

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RESOLU DE modifier la zone M3 afin de permettre l'aménagement de triplex, comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée et 1 étage.

ADOPTÉE

## **6. RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait état des rencontres effectuées durant le mois de janvier (Valoris, conseil de la MRC, PDZA). Il mentionne aussi que le forum Agro-forestier tenu le 3 février dernier a connu un franc succès. Il travaille présentement sur une politique culturelle de la MRC.

### **6.1 Représentations**

#### **6.1.1 Attribution rôle des conseillers**

Le maire Yann Vallières, indique au conseil le rôle et responsabilités de chaque conseiller durant ce nouveau mandat. Il prend lui-même sous sa responsabilité le développement économique en assistant aux rencontres de SICA, l'environnement ainsi que la bibliothèque municipale.

Pour son mandat, le conseiller Marc Bégin aura les responsabilités de l'ORH et du secteur St-Mathias. Il siège également au conseil d'administration de SICA et fait partie du sous-comité pour l'environnement.

La conseillère Audrey Turgeon, pour sa part, aura comme mandat l'école, la famille ainsi que le projet MADA.

Le conseiller Perry Bell quant à lui, fait partie du sous-comité pour l'environnement ainsi que le développement économique, en participant aux rencontres de SICA.

Le conseiller Lee Brazel aura comme mandat la voirie.

Pour le conseiller Yves Bond, il aura comme mandat le développement économique, en

soutenant l'organisme SICA.

Enfin, le conseiller Pierre Blouin sera responsable de l'incendie et de la sécurité publique.

### **6.1.2 Persévérance scolaire**

**2018-02-06**

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton proclame les journées du 12 au 16 février 2018 comme journées de la persévérance scolaire;

QUE le maire de Saint-Isidore-de-Clifton envoie une lettre d'encouragement aux élèves de l'école primaire;

QU'elle continue d'encourager les jeunes de la Municipalité en attribuant une bourse à un élève persévérant (ayant surmonté certaines difficultés) finissant de la 6<sup>e</sup> année du primaire;

QU'elle continue d'attribuer une bourse à chaque étudiant(e) de la Municipalité lorsqu'il (elle) obtient son diplôme d'études secondaires ou un premier diplôme professionnel, attestation ou autre certificat reconnu par le Ministère de l'Éducation, lors d'une cérémonie organisée spécialement pour reconnaître la persévérance scolaire.

ADOPTÉE<sup>iv</sup>

### **6.2 Correspondances MRC**

Le conseil prend connaissance de la correspondance expédiée par la MRC en janvier, notamment, les règlements adoptés et le procès-verbal du mois de novembre 2017.

### **6.3 Développement social et économique**

L'agente de développement fait part des différentes rencontres auxquelles elle a assisté et fait le suivi des dossiers en cours. Elle informe le conseil du projet de Fête de la famille en mai afin qu'un comité soit formé pour l'organisation. Le projet Espace shed au village de la MRC avance. Il faudra identifier un terrain pour accueillir la « shed », idéalement situé dans le cœur villageois, afin d'augmenter l'achalandage. Le projet biomasse pour chauffer l'école, l'église et les bâtiments municipaux se poursuit. L'AGA de SICA se tiendra mercredi le 28 février.

Pour les loisirs, Nadja mentionne au conseil que l'événement « Marche et cours pour le Haut » pourrait se tenir à Saint-Isidore-de-Clifton l'an prochain. Elle mentionne aussi que 2 postes d'animateurs et 1 poste de coordonnateur seront affichés sous peu.

À propos de la bibliothèque, l'heure du conte se fait maintenant à la garderie de Marilyne Côté.

#### **6.3.1 Soutien à l'Action Bénévole**

**2018-02-07**

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU

De faire une demande dans le cadre du Programme de soutien à l'Action Bénévole pour l'achat d'un filet de protection à installer au terrain de balle des Loisirs.

ADOPTÉE

### **6.3.2 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives**

**2018-02-08**

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton autorise la présentation du projet *Réaménagement du parc des Loisirs – Phase 1* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton désigne la directrice générale Madame Annie-Claude Turgeon, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus

ADOPTÉE<sup>v</sup>

### **6.3.3 Rendez-vous du Loisir rural**

**2018-02-09**

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU

QUE Nadja Guay soit inscrite au Rendez-vous québécois du loisir rural qui aura lieu les 2, 3 et 4 mai à Venise-en-Québec, au montant de 110\$;

QUE les frais de déplacement et d'hébergement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

### **6.3.4 Formation entretien des Parcs**

**2018-02-10**

Il est proposé par **Perry Bell**

QUE Nadja Guay soit inscrite à la Formation pour l'entretien des Parcs, donnée par Conseil Sport Loisir et qui aura lieu le 9 février 2018 à Rock Forest au montant de 50 \$;

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

### **6.4 Adhésion à la FQM**

**2018-02-11**

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU que la Municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités, au coût de 1 073,29 \$ (avant taxes) pour l'année 2018.

ADOPTÉE

## **7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

### **7.1 Administration**

La secrétaire-trésorière commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 31 janvier 2018. Elle annonce aussi que nous n'avons pas eu besoin de la marge de crédit demandée le mois dernier. La comptable revient vendredi le 9 février, pour finaliser son audit. Enfin, les lettres enregistrées expédiées en janvier ont toutes été réclamées et la plupart des gens contactés ont pris entente avec la municipalité.

#### **7.1.1 Visa**

**2018-02-12**

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la directrice générale, Annie-Claude Turgeon soit autorisée à présenter à Services de cartes Desjardins, une demande d'émission de carte(s) de crédit commerciale « Affaires » au nom de municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, pour un montant de 5 000,00 \$, émise au nom de Annie-Claude Turgeon, Directrice Générale;

QUE ladite représentante est autorisée à signer au nom de la municipalité tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE<sup>vi</sup>

#### **7.1.2 Congrès COMBEQ**

**2018-02-13**

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU

QU'Annie-Claude Turgeon et Alain Pouliot soient autorisés à assister au congrès annuel de la COMBEQ, qui aura lieu les 3, 4 et 5 mai 2018, au montant de 600 \$ (avant taxes) chacun, à Rivière-du-Loup;

QUE les frais de transport et de séjour soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

### **7.2 Sécurité publique**

Le conseiller **Pierre Blouin** commente les activités des pompiers en janvier.

La pratique comptait 11 pompiers; on y a effectué des tests de pompes à relais. Il y a eu 1 feu de cheminée et 10 pompiers se sont déplacés pour l'intervention.

#### **7.2.1 Entente RCCI MRC**

**2018-02-14**

**ATTENDU** que les municipalités concernées se sont prévaluées des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q, c C-27.1) pour conclure une entente en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **Pierre Blouin**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton accepte de conclure une entente lors de la recherche des causes et circonstances d'incendie avec les autres municipalités participantes intéressées, suivant les modalités et les conditions prévues à l'entente, pour une période de vingt-quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 jusqu'au 31 mars 2020.

**QUE** le maire, Monsieur Yann Vallières et la directrice générale, Madame Annie-Claude Turgeon soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

**QUE** la présente résolution soit acheminée à toutes les municipalités participantes à l'entente.

ADOPTÉE<sup>vii</sup>

### **7.2.2 Cours de secourisme**

**2018-02-15**

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU

QU'Éric Mongeau, Frédéric Dodier, Jasmin Lévesque et Pierre Blouin soient inscrits, dans le cadre de leur fonction de pompier volontaire, au cours de secourisme qui aura lieu les 19, 21, 26 et 28 mars 2018 en soirée, au montant de 109 \$ (avant taxes) chacun;

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE<sup>viii</sup>

### **7.3 Voirie**

La directrice générale informe le conseil des travaux effectués à la voirie ce mois-ci et des investissements à faire dans les prochains mois en voirie.

#### **7.3.1 Formation en espaces clos**

**2018-02-16**

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU

QUE Frédéric Dodier soit inscrit à la prochaine formation en espaces clos donnée par l'APSAM, au montant de 150 \$ (avant taxes) à Weedon;

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

### **7.4 Environnement**

#### **7.4.1 Mandat architecture**

**2018-02-17**

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

De rendre nulle et sans effet la résolution 2017-12-17;

DE mandater M. Georges Asselin, architecte, dans le dossier F1730447-20171129, pour la construction du bâtiment du traitement de l'eau potable, situé au 150, Chemin du Rang 8 à Saint-Isidore-de-Clifton, au montant de 6 003,00 \$ (avant taxes) ;

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

#### 7.4.2 Cours d'eau

**2018-02-18**

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau est intervenue entre la municipalité et la MRC du Haut-Saint-François conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réalisation de l'objet de l'entente, la municipalité doit procéder à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton nomme Annie-Claude Turgeon et Alain Pouliot pour exercer les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales tel que prévu dans l'entente relative à la gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE<sup>x</sup>

#### 7.4.3 Entretien eau potable et eaux usées

**2018-02-19**

CONSIDÉRANT les offres suivantes pour le suivi et l'exploitation mensuel des installations d'eau potable et d'eaux usées pour l'année 2018 :

Compagnie	Frais de déplacement	Technicien	Opérateur-assistant	Prix Annuel
Avizo expert conseil	0,60 \$ /km	65 \$ / h	45 \$ / h	16 900 \$
Aquatech	0,55 \$ / km	56 \$ / h	47 \$ / h	21 900 \$

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU

QUE les offres telles que présentées soient rejetées;

QUE Gaétan Perron soit mandaté pour les mois de février et mars à continuer d'effectuer les rapports et les analyses d'eau potable et eaux usées.

ADOPTÉE<sup>x</sup>

#### 7.5 Ressourcerie du HSF

**2018-02-20**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-06-04 du conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton appuyait le projet d'implantation d'une ressourcerie dans le Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été présentée par Mme Nathalie Lemay, coordonnatrice de la Ressourcerie du Haut-Saint-François le 8 janvier dernier ;

Il est proposé par **Perry Bell**

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'offre de service de la Ressourcerie du Haut-Saint-François pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE<sup>xi</sup>

## 7.6 Cour municipale - RÉSILIATION ENTENTE - DOSSIERS CRIMINELS

2018-02-21

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2009, le gouvernement adoptait le décret 391-2009 concernant des ententes relatives à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de East Angus;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée initiale de deux ans a été renouvelée le 1<sup>er</sup> avril 2011 pour une période de dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de East Angus souhaite résilier cette entente;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE ce conseil informe le ministre de la Justice du Québec et la Directrice des poursuites criminelles et pénales qu'elle résilie l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de East Angus et que cette résiliation prenne effet au terme d'un délai de 180 jours de la date des présentes, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit;

QUE malgré cette résiliation, tous les dossiers actifs découlant de cette entente soient traités jusqu'à leur complète résolution devant la cour municipale commune de la Ville de East Angus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>xii</sup>

## 8. POLITIQUE ET RÈGLEMENTS

### 8.1 Politique de gestion contractuelle

Avec le projet de loi 122, la politique de gestion contractuelle devient par défaut notre règlement de gestion contractuelle. Une étude plus approfondie de nos besoins en matière de gestion contractuelle sera faite et présentée dans les prochains mois.

#### 8.2.1 Présentation r2018-114

En vertu de l'article 445 du code municipal, des copies du règlement ont été mis à la disposition des conseillers et du public et la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement 2018-114 modifiant le règlement 2016-102 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée. Les modifications visent les articles 14 et 15, concernant la tarification et la facturation.

#### 8.2.2 Avis de motion r2018-114

Le conseiller **Marc Bégin** donne avis de motion qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure de ce Conseil, il proposera ou fera proposer le Règlement 2018-114 intitulé « *Règlement 2018-114 modifiant le règlement 2016-102 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée* ».

### 8.3 Adoption du Règlement 2017-110

2018-02-22

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;



CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, en vertu du Règlement numéro 2017-109 intitulé « Règlement établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton » » a mis en place un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursable via un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires intéressés à participer à ce programme doivent répondre aux conditions d'éligibilité et doivent avoir transmis auprès de l'inspectrice municipale une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit et accompagné de tous les documents requis, avant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux des différents propriétaires qui ont déposé une demande d'admissibilité et qui sont admissibles s'élève à 463 736,51 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir les montants demandés par les différents propriétaires admissibles afin qu'ils puissent faire effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller **Marc Bégin**, et que la directrice générale en a fait la présentation en mentionnant l'objet, la portée, le coût et le mode de financement, lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RESOLU CE QUI SUIT :

D'adopter le présent règlement intitulé : **Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 466 837 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton »** et qu'il soit décrété et statué par ce règlement:

#### **ARTICLE 1        PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2            OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser un emprunt n'excédant pas 466 836,51 \$ pour défrayer le coût des montants admissibles demandés par les propriétaires ayant effectué une demande dans le cadre du Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

**ARTICLE 3            DÉPENSES AUTORISÉES**

Le Conseil est autorisé à dépenser 466 836,51 \$ incluant les frais, les taxes et les autres frais, tel qu'il appert du sommaire des coûts, préparé par Annie-Claude Turgeon, directrice générale, ainsi que du tableau des demandes faites dans le cadre du Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 4            DÉPENSE AUTORISÉE**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 466 836,51 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5            EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 466 836,51 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 6            IMPOSITION DU BASSIN DE TAXATION – PROPRIÉTAIRES AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE EN VERTU DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Pour pourvoir à 100 %, représentant un montant de 466 836,51 \$, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt servant à défrayer le coût des demandes admissibles des propriétaires en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, il est, par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable identifié sur la liste jointe en annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % en proportion de l'aide financière versée à chacun calculée sur les dépenses exigibles demandées par chacun des propriétaires situés à l'intérieur du bassin.

**ARTICLE 7            AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8            SUBVENTION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

#### 8.4 Adoption du Règlement 2018-113

2018-02-23

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2017 était une année d'élection générale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller *Pierre Blouin*, qui a aussi présenté le projet de règlement mentionnant l'objet et la portée en vertu de l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 8 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 10 janvier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Et résolu d'adopter le présent règlement 2018-113 intitulé: ***Règlement remplaçant le Règlement 2016-99 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux***

#### **Article 1      Présentation**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la ***Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)***.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **Article 2 Interprétation**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit:

**Avantage:** Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

**Intérêt personnel :** Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

**Intérêt des proches:** Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

### **Organisme municipal:**

- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **Article 3 Champ d'application**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

## **Article 4 Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **Article 5 Avantages**

Il est interdit à toute personne:

D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **Article 6 Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **Article 7 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **Article 8 Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **Article 9 Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **Article 10 Activités de financement**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 11 du présent règlement et à l'article 31 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

## **Article 11 Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière

municipale (2010, c. 27):

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### **Article 12**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

#### **Article 13      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

ADOPTÉ

### **10.      ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES**

**2018-02-24**

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 81 545,20 \$ en référence aux chèques nos 201800080 à 201800141 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2016-103 totalisent 16 553,23 \$.<sup>xiii</sup> Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 28 293,37 \$.

ADOPTÉE

### **11.      CORRESPONDANCE**

**2018-02-25**

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE

### **12.      DIVERS**

Marc Bégin demande où en est rendue l'installation des nouvelles lumières de rue.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

Un citoyen s'informe du prix d'achat d'un ponceau.

### **14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2018-02-26**

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

De clore la présente séance à 21h30, l'ordre du jour étant épuisé.

***Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***

---

**Yann Vallières, maire**

---

**Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière**

---

i	Rés. Retournée à Sylviane 2018-02-06
ii	Rés. Envoyées à Isabelle Couture 2018-02-08 SADC
iii	Audrey et Yann. Rés. Envoyée 2018-02-12 au CAB
iv	Rés. Et lettres envoyées à l'école 2018-02-07
v	Rés. Envoyée à Nadja Guay par courriel 2018-02-13
vi	Rés. Envoyée à Francyne Légaré 2018-02-07
vii	Rés. envoyée par courriel 2018-02-19
viii	Les 4 pompiers avertis, dates réservées, Formulaire envoyé le 2018-02-08
ix	Rés. Expédiée à Charles Laforest 2018-02-12 par courriel
x	Annulation de l'appel d'offres – envoi aux soumissionnaires 2018-02-13
xi	Envoi de l'offre par courriel 2018-2-7
xii	Rés. Envoyée à la cour municipale 2018-02-13
xiii	Chèques postés le 2018-02-07